

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1904.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1905.

(Voir les n^{os} 4, 19, 32 et 36, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants, 13, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, Vice-Président ; MESENS, BOËYÉ, LE CLEF
et RAEPSAET, Rapporteur.

MESSIEURS,

D'après le Projet de Loi dont le Sénat est saisi, le total des Voies et Moyens s'élève à.	fr.	543,574,427
Le montant du Budget pour 1904 était de		529,372,510
Différence en plus.	fr.	14,201,917

Ce dernier chiffre n'a rien de particulièrement frappant : de 1902 à 1903, en effet, l'augmentation était de 15,352,420 francs, et de 1903 à 1904, elle atteignait 23,030,040 francs.

*
* *

L'augmentation prévue pour 1905 provient pour la plus grande partie (environ 8/10^{m^{es}}) du Chemin de fer. Le produit présumé du Chemin de fer est en augmentation de 11 millions et demi. Mais cette différence est établie par rapport à l'évaluation inscrite au Budget de 1904 ; or, cette évaluation, qui était de 220 millions, sera notablement dépassée, disait déjà la note préliminaire du projet actuel, et, d'après le rapport fait à la Chambre des Représentants, la recette du Chemin de fer en 1904 atteindra 227 millions, en sorte que la plus-value escomptée n'est en réalité que de 4 millions et demi, somme inférieure à la progression moyenne annuelle

constatée pour la dernière période décennale, par le tableau suivant extrait du rapport de M. Dallemagne à la Chambre des Représentants :

Recette annuelle du Chemin de fer depuis 1894.

ANNÉES.	LONGUEUR moyenne exploitée (en kilomètres).	RECETTE brute. (Chiffres ronds.)	DIFFÉRENCE d'une année à l'autre.		Observations.
			En plus.	En moins.	
1894	3,289	147,800,000 »	»	»	
1895	3,299	149,500,000 »	1,700,000 »	»	
1896	3,502	155,000,000 »	5,500,000 »	»	
1897	3,991	164,900,000 »	9,900,000 »	»	
1898	4,004	182,900,000 »	18,000,000 »	»	
1899	4,040	198,900,000 »	16,000,000 »	»	
1900	4,060	204,300,000 »	5,400,000 »	»	
1901 (1)	4,049	203,100,000 »	»	1,200,000 »	(1) Année de crise.
1902	4,049	210,700,000 »	7,600,000 »	»	
1903	4,053	220,100,000 » (2)	9,400,000 »	»	(2) D'après le compte provisoire.

Moyenne de la progression annuelle : 8 millions de francs.

Étant donné que l'année 1905 sera marquée par de grandes festivités publiques qui amèneront nécessairement au Chemin de fer un surcroît de trafic considérable, — les fêtes jubilaires de l'Indépendance nationale et l'Exposition de Liège, — il faut admettre que les prévisions du Gouvernement sont fort modérées.

Ne perdons pas de vue que l'augmentation qui apparaît au Budget des Voies et Moyens n'est pas une augmentation de recette nette : elle a pour corollaire un supplément de dépenses d'exploitation qui apparaît au Budget du Département des Chemins de fer.

* * *

Parmi les autres articles que l'Exposé général indique comme étant en augmentation, nous en rencontrons un qui est de nature à intéresser particulièrement le Sénat, non pas au point de vue du chiffre de l'augmentation, mais à raison de la nature des produits figurant sous cet article.

Il s'agit des droits d'enregistrement et de transcription hypothécaire (art. 8).

La Chambre des Représentants a discuté, à la fin de la session dernière, un projet de loi introduisant des réformes importantes dans notre Code des droits d'enregistrement et de transcription.

Ce projet comprenait deux parties principales.

D'une part, il remplaçait deux lois spéciales accordant un tarif réduit à

la petite propriété ouvrière et rurale, par un régime de faveur plus étendu, s'appliquant à l'acquisition de la petite propriété en général ; désormais les artisans, les petits employés et généralement tous ceux qui ne sont pas encore propriétaires fonciers ou ne sont propriétaires que d'un petit fonds immobilier, bénéficieraient de ce régime de faveur aussi bien que les ouvriers et petits cultivateurs, avantagés par les lois spéciales actuelles.

D'autre part, le projet de loi en question tendait à abolir les droits trop élevés de soulte, de licitation, de cession de parts indivises, auxquels donnent lieu les actes de sortie d'indivision, pour y substituer un léger droit proportionnel sur la masse partagée ou licitée.

Ce projet a dû être scindé; la Chambre n'a voté que la seconde partie concernant les partages, licitations et autres actes de même nature; le texte ainsi réduit a fait l'objet d'un rapport favorable au Sénat (1), et l'objet est à l'ordre du jour de cette assemblée.

Votre Commission, Messieurs, n'a pas à prendre parti au sujet de certaines dispositions, vivement discutées dans l'autre Chambre, dont l'insertion dans le Projet de Loi semble avoir été la cause de l'ajournement de la partie concernant l'acquisition de la petite propriété. Mais elle exprime le vœu de voir le Gouvernement représenter le plus tôt possible à la Législature ce chapitre intéressant de son projet primitif.

* * *

Au tableau des diminutions de recettes, nous rencontrons le produit des droits d'accise (art. 6).

Personne n'ignore que le déchet provient des alcools.

Il y aura deux ans le 1^{er} janvier prochain, l'honorable Président de la Chambre des Représentants prononçait devant le Roi les paroles suivantes:

« S'il nous est permis de nous réjouir de la prospérité nationale, il est cependant une ombre au brillant tableau que l'on en pourrait tracer.
» L'alcoolisme exerce dans notre population d'affreux ravages. Il est du devoir du législateur d'aviser à compléter les mesures déjà prises pour combattre ce fléau d'autant plus grave que les descendants pâtissent des excès de leurs auteurs.

» Ce devoir, nous saurons le remplir, car l'avenir de notre peuple est grandement intéressé à la prompt suppression de ce mal redoutable (2). »

Quelques semaines après, les Chambres votaient une loi portant de 100 à 150 francs par hectolitre le droit d'accise sur les eaux-de-vie.

Deux années à peine se sont écoulées, et l'Exposé général du présent Projet de Loi nous apprend que la consommation humaine d'alcool a diminué d'un tiers : de 9 litres en moyenne par tête d'habitant, elle est descendue à 6 litres.

Ces chiffres résultent de la statistique établie sur des données officielles qui paraissent aussi exactes que possible, et le fait de la réduction de la consommation est confirmé par les constatations très intéressantes d'une enquête ordonnée par l'honorable Ministre des Finances.

(1) Rapport de M. le Chevalier Descamps, déposé dans la séance du 11 mai 1904. Doc. n° 81.
(2) *Moniteur* du 2-3 janvier 1903, page 23.

C'est là, comme le dit très bien l'Exposé général, « un véritable triomphe remporté sur l'alcoolisme ».

Certes, il reste beaucoup à faire, mais le renchérissement du prix des liqueurs fortes résultant du relèvement de l'impôt, est de nature à aider puissamment l'action des œuvres officielles et privées qui tendent à combattre la passion de l'alcool.

Un membre estime que le délai est absolument insuffisant pour apprécier en connaissance de cause la consommation réelle de l'alcool; il demande que M. le Ministre des Finances veuille bien renseigner la Commission sur les questions suivantes :

1° Quel est le nombre des contraventions par année depuis la première augmentation des droits ?

2° Quelle est la puissance des appareils saisis ?

3° Quelle est en raison du temps de leur fonctionnement, l'importance présumée de la fraude ?

4° Quelles suites ont été données à chaque contravention ?

Un autre membre fait remarquer que pour que cet exposé soit complet il devrait comprendre dans une colonne spéciale le chiffre des amendes réellement perçues.

(Voir tableau ci-contre.)

Les quelques modifications aux lois fiscales contenues dans le Projet de Loi sont des dispositions d'ordre pratique.

Celles qui concernent la perception du droit de patente des sociétés d'actionnaires et de leurs administrateurs et commissaires intéresseront particulièrement le Sénat : elles sont appelées, en effet, à mettre fin à des difficultés qui ont eu naguère leur écho dans cette assemblée (1).

Il s'agit principalement de déterminer la commune dans laquelle sont dus l'impôt au profit de l'État et les centimes additionnels qui viennent le grever.

En théorie, d'après le système général de la loi sur la patente, il faudrait considérer le lieu de la situation de l'établissement industriel ou commercial et, par conséquent, établir des cotisations distinctes lorsque la société possède des sièges d'industrie ou d'affaires dans plusieurs communes. Mais, comme le fait remarquer le rapport présenté à la Chambre, on ne voit pas comment pourrait se répartir entre plusieurs sièges de production ou de commerce d'une même société un droit qui est perçu sur le montant des bénéfices résultant de l'ensemble de ses affaires.

Le Projet de Loi nous paraît donc réaliser la meilleure solution possible en décrétant la cotisation dans la commune où se trouve le principal établissement administratif, c'est-à-dire la direction ou la direction générale, dont la situation se confond le plus souvent avec celle du siège unique ou du siège principal de l'industrie ou du commerce de la société.

(1) Séance du 27 décembre 1901, *Annales*, p. 90 et suivantes.

Quant aux administrateurs, commissaires et autres personnes exerçant des fonctions analogues, il est rationnel de les taxer dans la commune où est taxée la société elle-même, étant donnée l'analogie complète des deux impositions.

* * *

On ne peut pas examiner le projet de Budget des Voies et Moyens sans jeter un coup d'œil sur l'ensemble des dépenses proposées qui en forment la contre-partie.

Le total des projets de budgets de dépenses pour l'exercice 1905 s'élève, d'après l'Exposé général, à fr. 542,757,467 66

Le total des mêmes budgets pour 1904 est de . . . 527,556,773 27

Augmentation fr. 15,200,694 39

Un membre de la Chambre des Représentants s'est plaint de voir trop de symétrie, d'une année à l'autre, entre les évaluations de recettes et les prévisions de dépenses, de voir l'accroissement annuel des charges serrer de trop près l'accroissement des Voies et Moyens.

M. le Ministre des Finances, dans sa réponse, a passé brièvement en revue les principales augmentations de dépenses. Il a fait remarquer d'abord que notre budget général embrasse les grandes régies de l'État, principalement le Chemin de fer, dont les recettes ont nécessairement pour corollaire les frais d'exploitation et, en outre, la charge d'intérêt et d'amortissement des emprunts qui entrent successivement dans le capital d'établissement.

Quant au surplus, l'honorable Ministre a constaté que les augmentations de dépenses sont, pour la plus grande partie, la conséquence de lois organiques créant des institutions nouvelles ou améliorant les anciennes ; il a cité notamment le relèvement des traitements de l'ordre judiciaire et des pensions des instituteurs, le relèvement et la généralisation de la rémunération de milice et la création d'une dotation annuelle de l'État — fixée d'abord à 12 millions, puis à 15 millions — pour la constitution des pensions de vieillesse.

Le rapport a été approuvé par 3 voix contre 2. En conséquence, la Commission a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Budget.

Le Rapporteur,
RAEPSAET.

Le Vice-Président,
PROSPER HANREZ.

(6)

N°14

1904 – 1905

Tableau

Cfr. 35 mm.

1plan